
**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par décision du 22 août 2001**

DDC/72/C014233-D6

Compteur d'énergie thermique ACTARIS

type TH III

(classe 1)

Le présent certificat est prononcée en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 76-1327 du 10 décembre 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesurage : compteurs d'énergie thermique.

FABRICANTS :

Pour les calculateurs :

- ACTARIS – 9, rue Ampère – 71000 MACON – FRANCE.

Pour les capteurs hydrauliques type E-TX :

- HYDROMETER GmbH – Postfach 1462 D – 8800 ANSBACH – ALLEMAGNE.

Pour les capteurs hydrauliques type UNICO :

- GWF – Obergrund-straße 119 – CH 6002 Lucerne – SUISSE.

Pour les capteurs hydrauliques type SD :

- ACTARIS – Postfach 1161 D – 23751 OLDENBURG IN HOLSTEIN – ALLEMAGNE.

DEMANDEUR :

ACTARIS – 9, rue Ampère – 71000 MACON – FRANCE.

OBJET :

Le présent certificat transfère à la société ACTARIS le bénéfice du certificat d'examen de type accordé à la société SCHLUMBERGER INDUSTRIES par le certificat n° 95.00.582.007.1 du 6 novembre 1995 complété par les certificats n° 98.00.582.005.1 du 25 mai 1998, n° 99.00.582.004.1 du 7 juillet 1999, n° 00.00.582.006.1 du 28 septembre 2000.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La marque d'examen de type figurant sur la plaque d'identification de chaque type de compteur d'énergie thermique concerné par le présent certificat est la marque de certificat de type correspondant aux certificats cités en objet. Elle est apposée sur le calculateur.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 6 novembre 2005.

Le Directeur général

Marc MORTUREUX